

GE_GERICHTE ATAS/533/2014 vom 22. April 2014

GE Cour de justice, 2014-04-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_533_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/533/2014 du 22 avril 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/533/2014 del 22 aprile 2014

Volltext

Siégeant : Doris GALEAZZI, Présidente; Evelyne BOUCHAARA et Norbert HECK, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/661/2014 ATAS/533/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 avril 2014 1ère Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à CELIGNY recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENEVE

intimé

A/661/2014 - 2/2 - Attendu en fait que par décision du 7 février 2014, l'OFFICE DE L'ASSURANCE- INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après : l'OAI) a reconnu le droit de Madame A_____ à une rente entière d'invalidité à compter du 1er mars 2011 ; Qu'il a porté en déduction des prestations dues, un montant de CHF 33'115.- qui devait être versé à l'ancien employeur de l'assurée, B_____ SA ; Que l'assurée a interjeté recours le 4 mars 2014 contre ladite décision, en tant qu'elle prévoit cette déduction ; Que dans sa réponse du 25 mars 2014, la Caisse interprofessionnelle AVS de la Fédération des entreprises romandes et l'OAI ont conclu au rejet du recours, estimant que la compensation du montant de la rente pour la période de mars 2011 à novembre 2013, de CHF 33'115.-, avec les avances faites par l'employeur, était fondée ; Que par courrier du 1er avril 2014, l'assurée a informé la chambre de céans que son ancien employeur lui avait versé la somme de CHF 33'115.- le 24 mars 2014 ; Qu'elle a, partant, retiré son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nathalie LOCHER

La Présidente

Doris GALEAZZI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.